



Mettre fin a la caution avant la procédure de divorce

Par **davidoff**, le **30/06/2008** à **14:07**

tout d abord bonjour.
donc je vous explique ma soeur vient de séparer de son mari depuis qq mois et elle a lancé une procédure d'abord par consentement mutuel qu'il a d'abord accepté et que monsieur maintenant refuse donc il y a des chances que la procédure devienne longue.
hors nous avons entendu dire qu'il se pourrait qu'il fasse des trucs pas très nette et nous voulions donc savoir s'il y avait un recours ou une démarche a faire pour que ma soeur ne soit plus caution de son mari.
en gros nous voudrions que si son mari fait des conneries ma soeur ne puisse etre tenu pour responsable de qq maniere que se soit ...
si quelqu'un a une idée merci d avance

Par **Visiteur**, le **30/06/2008** à **17:28**

Bonjour,
S'ils ont des comptes communs, elle doit s'en désolidariser.
Votre soeur doit demander via son avocat une séparation de corps et de bien en attendant un divorce.
Vous évoquez une caution..pouvez vous être plus précis?